

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 19/04/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 19/04/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. DE MALHERBE Raymond, M. DAUDIN Francis à M. CHARDRON Yann

Excusé(s) : M. GENDRON Bernard, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2024/061 – Commerces ambulants - tarifs droit de place - place de l'église

Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

Vu la délibération n° 2023/100 en date du 7 décembre 2023 fixant les tarifs de droit de place sur la Place de l'Eglise comme suit :

- Stationnement activité (manège...) 20 € à la journée
- Branchement électrique 10.00 € à la journée
- Stationnement commerce 5€ la journée
- Branchement électrique 1€ la journée

Vu l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° 2023/100 du 7 décembre 2023

Vu le courriel en date du 12 février 2024 des commerçants ambulants demandant la révision du tarif du droit de place sis Place de l'Eglise dans le cadre du petit marché hebdomadaire ;

Vu la délibération n° 2023/086 en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/044 en date du 22 mars 2024 décidant le retrait des délibérations n° 2023/100 et n° 2023/096 en date du 7 décembre 2023 et fixant la gratuité des droits de place au titre de l'occupation d'un emplacement Place de l'Eglise ;

Considérant que toutes les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises obligatoirement au paiement d'une redevance ;

Considérant l'obligation de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "Place de l'Eglise"

Vu le nouveau projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise entre la Commune et les commerçants ambulants définissant les conditions d'occupation du domaine public Place de l'Eglise ;

Sur proposition de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au retrait des délibérations suivantes :

- délibération n° 2023/100 en date du 7 décembre 2023 fixant les tarifs de droit de place sur la Place de l'Eglise ;

- délibération n° 2023/086 en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise ;

- délibération n° 2024/061 en date du 26 avril 2024 relative aux tarifs de droit de place pour les commerçants ambulants "Place de l'Eglise"

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public (droits de place) au titre de l'occupation d'un emplacement Place de l'Eglise pour les commerçants ambulants comme suit :

- Stationnement : forfait d'un euro (1€) par jour

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise, annexé à la présente délibération, à conclure entre la Commune et les commerçants ambulants ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise et tout autre document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/04/2024

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance

M. DE MALHERBE Raymond